

Séance du 8 avril 2021 Délibération n° 08042021-33	
Nombre de membres : - en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 14 - absents excusés ayant donné procuration : 4 - absents excusés : 1	L'an deux mille vingt et un et le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire. Etaient présents : Christophe BEC, Régine BROS, Francis CAZARD, Francis ESPINASSE, Patrick MARTY, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES, Michel ROUMEGOUS, Céline VIGUIER. Etaient excusés : Axelle BOYER (pouvoir donné à Nathalie RAOUL), Aurore COURTOIS (pouvoir donné à Christophe BEC), Sylvie GUIRAO (pouvoir donné à Yannick RECOULES), Daniel MAYANOBE (pouvoir donné à Michel ROUMEGOUS), Martine TOURNIE.
Date de convocation : 1 ^{er} avril 2021 Date d'affichage : 1 ^{er} avril 2021	
Objet de la Délibération : Convention de partenariat GRDF	

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Régine BROS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire expose au Conseil la possibilité de réaliser un partenariat avec GRDF ayant pour objectif d'aider les particuliers qui souhaiterait s'engager pour la conversion d'installations de chauffage de fioul vers le GAZ. GRDF s'engage à proposer une aide de 400 € pour toute demande de raccordement d'un client particulier, propriétaire en maison individuelle, résidant sur la commune, aujourd'hui chauffé au fioul, sur une période de 12 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de ladite convention.

Après avoir pris connaissance des termes du projet de cette nouvelle convention et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec GRDF ci-annexée;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer et mettre œuvre ladite convention.

VOTES :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié exécutoire,

Transmis en Préfecture,

Publié et notifié le 13 avril 2021

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jacques MOLIERES

